

Département de la Loire
Canton de Charlieu
Commune de PRADINES

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt- six, le vingt-trois juin, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Marc HETSCH, Maire.

Etaient présents : Hubert MONDIERE, Danielle LACOUR, Patrick LARRAY, Véronique FESSY, Yves LAGRANGE, Christelle PAVALLIER, Thierry GOUTTARD, Christelle POUSSIN, Sandy MATHEVET, Marine DAMAIS, Clément CHRISTOPHE, David HERMANN.

Etaient absents ayant donné bon pour pouvoir : Marie MARCHETTO (pouvoir à Thierry GOUTTARD), Fabrice RABOUTOT (pouvoir à Jean-Marc HETSCH).

Secrétaire de séance : Véronique FESSY.

Date d'envoi de la convocation : 18/06/2026.

**OBJET : MODIFICATION DES OPTIONS POUR L'ADHÉSION À LA COMPÉTENCE
OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC »**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 septembre 2022, l'assemblée délibérante a renouvelée l'adhésion à la compétence optionnelle « Eclairage Public » du SIEL TE pour les voies publiques et les sites et monuments.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rajouter l'option pour les terrains de sports

CONSIDERANT qu'afin de répondre aux besoins exprimés par les collectivités, le SIEL Territoire d'énergie Loire adapte régulièrement cette compétence qui inclut :

- la maintenance des installations d'éclairage public,
- la réalisation de travaux neufs (sous maîtrise d'ouvrage du SIEL TE)
- et la gestion de l'énergie.

CONSIDERANT que le transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés ; que la commune reste toutefois propriétaire, le SIEL TE n'étant que gestionnaire du réseau et des ouvrages pendant la durée de l'adhésion. A ce titre, le SIEL TE règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

CONSIDERANT que dès lors, les sinistres créant un dommage au matériel d'éclairage public ou au réseau sont gérés par le SIEL TE avec, lorsque le tiers est identifié, une récupération des sommes dues auprès de ce dernier ;

CONSIDERANT que le montant des contributions est évolutif selon les contributions fixées annuellement par le Comité syndical et sont inscrites dans le tableau des contributions pour l'année n+1 transmis à chaque adhérent.

VU le guide de la compétence optionnelle « Eclairage public » annexé à la présente délibération ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rajouter à compter du 01/01/2027 l'option pour la maintenance des installations pour les terrains de sports
- **DECIDE** de mettre à disposition du SIEL TE les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion
- **DECIDE** que le SIEL TE assurera la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public
- **DIT** que la commune s'engage à verser les participations annuelles correspondantes aux options choisies, selon les contributions fixées annuellement par le Syndicat, inscrites dans le tableau de contributions pour l'année n+1, transmis à chaque adhérent.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2027 et suivants.

Fait et délibéré à Pradines, le 23 juin 2026.

Le secrétaire de séance,
Véronique FESSY.

Le Maire,
Jean-Marc HETSCH.